

## **APPEL A CANDIDATURE N° PTT 1-2019**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE**

#### **Personne publique :**

**VILLE D'AIX EN PROVENCE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR Michael ZAZOUN, Conseiller Municipal**

#### **Objet de la consultation :**

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exercer une activité d'exploitation de petit train touristique électrique de découverte de la Ville d'Aix en Provence selon un circuit déterminé à titre indicatif (annexe 1) et pouvant faire l'objet d'aménagements sous réserve de l'accord des autorités compétentes.

L'autorisation se formalisera par une convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à titre personnel.

Pour ce faire le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitation du petit train étant une activité économique.

#### **Caractéristiques de la convention :**

Le titulaire de la convention est autorisé à arrêter le petit train électrique pour embarquer et déposer les clients sur l'emplacement suivant : Place du Général de Gaulle, à proximité de la statue Cézanne, conformément au plan ci-joint (annexe 2).

En dehors des jours et horaires de fonctionnement, le titulaire de la convention fera son affaire du stationnement du petit train.

Il fera également son affaire des recharges électriques du petit train.

Le titulaire exploite à ses risques exclusifs l'activité visée en objet et prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien. Il devra en outre se conformer à la législation en vigueur pour le transport de passagers à usage de tourisme notamment, et sans que cela ne soit exhaustif, l'arrêté du 22/01/2015 et ses annexes (NOR: DEVT1500882A). Ainsi, le petit train est soumis à une visite technique annuelle. Sa circulation est soumise à autorisation préfectorale.

La convention est précaire, révocable et ne confère aucun droit réel. Elle est attribuée « intuitu personae », les groupements et sous-traitants ne sont pas acceptés.

Il est par ailleurs rappelé l'interdiction de toute publicité applicable au secteur sauvegardé.

L'exploitation du petit train devra être effective dans un délai de un mois au plus à compter de la notification de la convention.

Un « règlement de consultation » et un « cahier des charges » précisent les règles de la consultation et les clauses de la convention.

### **Durée de la convention :**

La convention sera consentie pour une durée égale à la durée d'amortissement des investissements projetés et permettant une rémunération suffisante des capitaux investis. A cet effet, les candidats devront nous soumettre leur plan d'amortissement des investissements envisagés.

### **Redevance :**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle et se décomposant comme suit :

- Une part fixe d'un montant de 329,50 € par mois.
- Une part variable indexée au chiffre d'affaires hors taxes (avec un plancher fixé à 2,5 %)

La redevance sera payable à la régie de la Direction Espace Public ou à la Trésorier Principal Aix Municipale après titre de recettes émis par la Commune. Cette redevance sera payée mensuellement à terme à échoir à compter du premier mois d'exploitation.

En cas de déficit d'exploitation ou pour quelque autre cause que ce soit aucune contribution financière quelle qu'elle soit ne pourra être versée par la Commune.

### **Critères d'attribution :**

1<sup>er</sup> Critère : Pourcentage applicable sur le chiffre d'affaire mensuel (le plancher est fixé à 2 %) pour la détermination de la part variable de la redevance

Ce critère sera pondéré à hauteur de 40 % dans le cadre du jugement des offres.

2<sup>nd</sup> Critère : Esthétique et qualité des prestations au vu des éléments fournis dans le mémoire (article 3 du règlement de consultation) notamment savoir-faire, expérience dans la profession, pertinence des investissements proposés, composition de l'équipe en charge de l'exploitation,..;

Ce critère sera pondéré à hauteur de 60 % dans le cadre du jugement des offres.

Tous les éléments de l'offre pourront faire l'objet de négociations avec le candidat.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être retirés sur place ou adressés par voie postale ou courriel sur demande écrite auprès de la Direction Gestion Espace Public, Commerce et Artisanat aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Direction Gestion Espace Public, Commerce et Artisanat aux coordonnées ci-dessous :

Hôtel de Ville  
Direction de la Gestion de l'Espace Public  
CS 30715  
13616 Aix-en-Provence cedex 1

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants : Madame Laetitia GRAU ou Monsieur Jean-Pierre PIGATO

Tel : 04.42.91.96.88 ou 04.42.91.99.61

Fax : 04.42.91.91.93

Email : [GrauL@mairie-aixenprovence.fr](mailto:GrauL@mairie-aixenprovence.fr)

[PigatoJp@mairie-aixenprovence.fr](mailto:PigatoJp@mairie-aixenprovence.fr)

**Date limite de remise des offres : jeudi 8 août 2019 à 12h00**

**Date d'envoi à la publication du présent avis : lundi 8 juillet 2019**